RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.13/23

Agglomération de Delémont - où va-t-on et comment

M. Maël Bourquard, PS

Le Conseil communal tient à rappeler qu'il a toujours garanti une transparence totale sur la planification des mesures contenues dans les projets d'agglomération qui sont portées par la Ville de Delémont. En effet, le plan financier qui est soumis chaque année au Conseil de Ville avec le budget annuel comprend toutes les mesures concernées, avec le taux de subvention validé par la Confédération pour celles qui sont soutenues et l'horizon de réalisation.

Avec la situation financière actuelle, le plan financier doit être revu et adapté, comme cela a déjà été communiqué par le Conseil communal. En effet, malgré des subventions de 35 % à 40 % de la Confédération, il reste des montants très conséquents à assumer pour la Ville en tenant compte de l'ensemble des projets. Il s'agira donc de déterminer les degrés de priorité des différents investissements à réaliser, y compris pour les mesures contenues dans les PA1, 2 et 3. Une discussion devra également avoir lieu avec le Canton pour les mesures pour lesquelles des subventions sont attendues de sa part au vu de leur intérêt cantonal, notamment pour des itinéraires cyclables et la future passerelle sur les voies CFF. Des discussions devront également être conduites avec d'autres partenaires pour consolider les financements de certains projets (CFF, SEOD, fondations, etc.).

Les ressources humaines des services communaux concernés devront également être prises en considération en tenant compte de tous les autres projets de la Municipalité et de tiers qui mobilisent les forces de la Commune. Les autres communes de l'agglomération connaissent les mêmes problèmes, raisons pour lesquelles le Conseil de l'agglomération a renoncé aux PA4 et PA5 et pourrait envisager de reporter des projets du PA3 dans un nouveau PA6 pour mieux lisser dans le temps les investissements et tenir compte des ressources financières et humaines réellement à disposition. En effet, la capacité d'investissement de la Ville est très limitée, notamment en raison de déficits accumulés lors de la dernière législature suite à des coûts de fonctionnement trop importants (déficit structurel).

L'agglomération de Delémont n'est pas seule à avoir pris un retard important dans la conduite des mesures. Au niveau suisse, à fin 2022, le taux du nombre de conventions signées par rapport au nombre de projets dans les accords sur les prestations est de 72 % pour le PA1, 39 % pour le PA2 et 27 % pour le PA3. Toutes les agglomérations sont donc dans une situation de retards importants. Les retards sont dus à la situation financière des collectivités publiques mais sont aussi liés au manque de ressources aussi bien au niveau des administrations que des bureaux d'études. Les problèmes liés aux procédures et aux démarches participatives rallongent de plus notablement les calendriers de réalisation des projets.

État d'avancement des mesures portées par la Ville

Un état précis des mesures de toute l'agglomération a été mis à jour récemment. Il existe un tableau de bord, régulièrement discuté et mis au net deux fois par année avec les services cantonaux concernés. L'état d'avancement est inscrit dans le plan financier soumis au Conseil de Ville avec le budget 2023. À ce jour, seize mesures ont déjà été réalisées, 25 mesures sont en cours (dont 15 subventionnées) avec des stades de développement différents, certaines prêtes à l'exécution, d'autres avec des études pratiquement finalisées ou en développement. Parmi ces 25 mesures, quatre pourraient être totalement assumées par la Confédération car situées sur la N18, entre la sortie autoroutière Delémont Est et le secteur du Colliard (aménagements en faveur des cycles et des transports publics liés aux giratoires Landi et Mc Donald, secteur Jumbo – passage du Colliard). Si la Confédération le confirme, les travaux nécessaires se feraient sans participation financière de la Municipalité (contrairement à ce qui était prévu initialement) suite à la reprise de la N18 (tronçon Delémont Est jusqu'à la sortie de Delémont côté Soyhières).

Calendrier des mesures portées par la Ville et priorisation communale

Comme dit précédemment, le calendrier est mis à jour chaque année lors de l'établissement du budget et est mentionné au plan financier. La priorisation au niveau communal a été définie en fonction des accords sur les prestations des PA1, 2 et 3 qui ont été signés par l'agglomération et tous les conseils communaux, ainsi qu'avec

le Gouvernement jurassien et la Confédération. Des engagements formels ont donc été pris à ce niveau, que les autorités doivent respecter.

Adaptation éventuelle du calendrier et des délais fixés par la Confédération

<u>Pour les PA1 et PA2</u>, les précisions suivantes ont été confirmées récemment concernant les délais applicables, sachant que les délais peuvent varier selon les cantons selon les dispositions légales en vigueur. Le délai dépend en effet de la date de validité du permis de construire, pièce à joindre à la convention de financement. Pour le Canton du Jura, le délai de validité d'un permis de construire est de deux ans, avec une prolongation dûment motivée d'un an. Il n'est pas encore clair si un plan de route ou un plan spécial est assimilable à un permis de construire et si les trois ans sont aussi applicables. Si c'est le cas, le délai théorique maximal de début des travaux serait 31.12.2030 (mais cela reste à confirmer).

Pour le PA3, les règles ne sont pas les mêmes. Une demande doit être présentée à l'ARE au plus tard quatre mois avant l'échéance du délai de 2025. Dans des cas exceptionnels dûment motivés, l'ARE peut accorder un délai unique de trois ans supplémentaires lorsque les retards ne sont imputables ni à l'organisme responsable ni à la collectivité compétente ou pour des mesures centrales d'un projet d'agglomération ; s'il s'agit d'un projet de construction complexe (par exemple les projets pour lesquels il faut une votation populaire) dont l'exécution ne peut débuter qu'en dehors des délais selon l'art. 18 OPTA pour de bonnes raisons, le délai pourrait aussi être prolongé. En cas de procédure de recours ou de référendum à l'encontre d'un projet de construction, le délai est suspendu pour cette mesure jusqu'à ce qu'une décision soit rendue et entrée en force. Il n'y a par contre pas de prolongation pour les mesures bénéficiant de contributions fédérales forfaitaires.

La Municipalité ne peut donc pas adapter seule les délais fixés par la Confédération, qui ont notamment été déterminés par le Conseil fédéral et sont mentionnés dans les crédits votés par les Chambres fédérales. Fort de ce qui précède, le Conseil d'agglomération a ainsi décidé d'engager des démarches auprès du Canton, qui est l'interlocuteur de la Confédération, et des agglomérations de Suisse afin de demander de revoir les délais du PA3 en particulier, qui imposent un début des travaux de chaque mesure en 2025, sous réserve d'autorisation dans des cas particuliers.

Risque de perte de subventions de la Confédération

La Municipalité de Delémont n'a perdu aucune subvention à ce jour. Seize mesures ont été réalisées et celles qui étaient subventionnées ont recu ou recevront les subventions promises.

Conséquences en cas de non-respect du calendrier

Si certaines mesures ne sont pas réalisées, elles induiront une perte de subventions, ce qui représente des millions de francs. Le risque financier serait très important, sachant que certains travaux devront de toute manière se faire dans les années à venir. Ce serait donc une charge financière supplémentaire encore plus importante pour la Ville de Delémont. Il faut toutefois rappeler que ces projets nécessitent de la part de la Ville des choix d'investissements dans le cadre du plan financier, dont le contenu devra faire l'objet d'arbitrages en fonction de la situation financière de la Ville.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis Nicolas Guenin